

**Association de Prévoyance Aréas**  
*Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*  
**49, rue de Miromesnil**  
**75008 PARIS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023**

**PROCES VERBAL**

Ce conseil s'est tenu par vidéo conférence.

Etaient présents : M. Bouvignies, président, Mme Labourdique, MM Dizard, Strawcynski et Pietruszka, administrateurs. Représentant l'assureur, Mme Pruski.

Tous les intervenants étant présents, la séance débute à 17 heures 05.

L'ordre du jour est décliné :

- Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 2023, joint à l'ordre du jour, est adopté sans amendement.

- Sur le second point à l'ordre du jour, Mme Pruski informe le conseil des modifications à apporter aux conditions générales des contrats dont l'association est souscriptrice auprès d'Aréas Vie (voir liste en annexe).

Après avoir indiqué le contexte réglementaire, Mme Pruski revient sur la nécessité de l'information sur ces points auprès des adhérents. Quand bien même les dispositions évoquées sont de nature publique, il convient aussi de les indiquer clairement dans les documents contractuels.

Un administrateur demande si des actions de formation sont entreprises. Il est indiqué que des actions de formation sur ces thématiques ont été organisées pour le réseau salariés (2021 : lutte contre la fraude, 2022 : RGPD, LCB/FT et lutte contre la corruption) et des formations sont également à disposition pour les agents généraux (dans un cas comme dans l'autre, formation en e-learning).

L'assureur informe qu'une réorganisation logique des articles suivants l'ordre des thèmes figurant en annexe sera effectué et qu'elle pourra modifier la numérotation des articles des conditions générales. Le conseil en prend acte.

Par ailleurs, l'assureur informe le conseil de la modification de la terminologie de « Document information Clé pour l'investisseur », acronyme « DICl » en « Document Investissement clé ».

L'assureur est chargé ainsi de la modification pour chaque produit.

- Information adhérents

L'information des adhérents se fera via les relevés d'information annuelle.

Par ailleurs, les nouvelles conditions générales ainsi que le présent procès verbal seront disponibles sur le site dédié à l'association dont il est rappelé l'adresse <https://www.areas.fr/association-de-prevoyance-areas>.

- Questions diverses

Pas de questions complémentaires

## ANNEXE

- Modification des conditions générales des contrats souscrits par l'association auprès d'Aréas Vie
    - Multisupport 3
    - Multisupport
    - Plan d'Epargne
    - Carnet d'Epargne
    - Carnet Epargne 2 têtes
    - Investissement Dsk
    - Maestro Investissement
    - Maestro Plan Epargne
    - Temporaire décès
    - Garantie emprunteurs
    - Régime collectif de retraite
  
  - Nature des modifications et ordre logique sur
    - La protection des données personnelles
    - La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
    - La lutte contre la fraude (ajout d'un article)
    - Les réclamations
    - L'autorité de contrôle (article différencié)
    - La prescription
    - et
    - Une modification d'article visant à préciser « Toutes réticence, fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque entraîne l'application des sanctions prévues par le Code des assurances : § L113-8 pour la nullité du contrat, § L113-9 pour la réduction proportionnelle ».
- Une réorganisation logique des articles sera aussi opérée selon l'ordre ci-dessus ce qui nécessitera une renumérotation des articles.
- Les matrices des textes figurent en annexe.

Comme l'ordre du jour est traité et que personne ne demande la parole, le président clôt la séance à 18 heures 30.

D. Bouvignies

O. Pietruszka

## ANNEXE

### **Encadré**

Après le pavé relatif aux frais est inséré : « La durée d'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur. »

### **Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous vous informons que vos données personnelles sont recueillies et traitées par les sociétés Aréas Dommages et Aréas Vie (ci-après dénommées collectivement « Aréas Assurances »).

En tant que responsable de traitement, Aréas Assurances respecte les engagements suivants : Vos données sont utilisées uniquement pour des finalités explicites, légitimes et déterminées en lien avec ses activités d'assurance (passation, gestion et exécution des contrats d'assurance) et de placements immobiliers. Seules les données qui sont utiles sont collectées. Ces données sont conservées pour les durées de prescription légales. Aréas Assurances communique vos données, y compris en dehors de l'Union Européenne, aux seuls intermédiaires, sociétés du groupe, organismes d'assurance, partenaires, réassureurs, prestataires ou organismes professionnels habilités qui en ont besoin dans le cadre de nos activités, agissant dans le cadre de leurs attributions. Vos données pourront également être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou de la lutte contre la fraude.

Vous disposez des droits suivants au titre des traitements de données personnelles réalisés par Aréas Assurances : accéder à vos données, demander leur rectification en cas d'erreur, demander leur effacement, demander la limitation de leur traitement, demander leur portabilité, vous opposer à leur traitement et définir des directives relatives à leur sort en cas de décès. Lorsque vous avez donné votre consentement à un traitement de données, vous pouvez le retirer à tout moment, sans remettre en cause les opérations effectuées préalablement à ce retrait.

L'ensemble de vos droits peut être exercé auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : [dpo@areas.fr](mailto:dpo@areas.fr).

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur vos droits sur notre site [www.areas.fr](http://www.areas.fr) ou sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Aréas Vie est assujettie à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce Contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions réglementaires, codifiées aux articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes d'application. A ce titre, Aréas Vie procède, notamment lors de l'adhésion et à l'occasion des différentes opérations effectuées, à l'identification et à la vérification de votre identité. Dans ce cadre, l'assuré doit fournir à Aréas Vie toutes informations et/ou justificatifs demandés par celle-ci dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme notamment son identité ainsi que la provenance et l'origine des fonds versés. En l'absence d'informations et/ou de justificatifs conformes suffisants, Aréas Vie se réserve le droit de refuser toute opération conformément au Code monétaire et financier.

### **Lutte contre la fraude**

**L'adhérent, l'assuré ou le bénéficiaire qui fait sciemment de fausses déclarations ou présente des documents falsifiés afin d'obtenir des prestations indues, est entièrement déchu de tout droit à la garantie.**

**L'assureur se réserve le droit de récupérer les prestations indues et de résilier l'adhésion au contrat.**

### **Réclamation**

Pour toute demande, rectification d'information vous concernant ou en cas de litige, vous devez en premier lieu consulter votre interlocuteur habituel (agence, courtier etc.). Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le service relations clientèle (49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08, [www.areas.fr](http://www.areas.fr), téléphone : 01 40 17 65 00) qui vous répondra dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, en cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation à condition qu'aucune action

judiciaire n'ait été engagée et que votre réclamation date de moins d'un an, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance (TSA 50110 75441 Paris cedex 09 ou par voie électronique [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)). L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties, lesquelles sont libres d'accepter ou de refuser sa proposition de solution et de saisir le tribunal compétent.

**Autorité de contrôle**

L'Autorité chargée du contrôle d'Aréas Assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

**Prescription**

Reprise des articles L 114-1 à L114-3 du code des assurances et des articles 2241 à 2246 du code civil